

Quel toit pour les familles à la rue ?

L'hébergement d'urgence en hôtel social

Erwan Le Méner

Poids lourd du budget public pour l'aide sociale aux familles, l'hôtel social est pourtant un univers méconnu. Erwan Le Méner analyse le fonctionnement de ce parc d'hébergement atypique, où résident des familles privées de logement, souvent migrantes, assignées au précaire et au provisoire.

L'hôtel social, nouvel avatar d'un marché de la misère multiséculaire ?

En Île-de-France, de plus en plus de « familles » vivent dans des « hôtels sociaux »¹. Ces familles sont hébergées, à défaut de logement ou de centres spécialisés, soit par des organismes s'occupant, au titre des missions de l'État, de l'accueil des sans-domicile ou des demandeurs d'asile, soit par les conseils généraux, en vertu de la protection de l'enfance. Elles représentent une part croissante de la population comptabilisable comme sans logement.

Mais en quoi consiste exactement un « hôtel social » ? Est-ce simplement un mot nouveau pour désigner ces garnis et autres meublés utilisés depuis le xvii^e siècle dans les grandes villes et à Paris en particulier (Faure et Lévy-Vroelant 2007), comme logement de passage et logement tout court, pour des gens de peu ? La publicité sporadique donnée à ces établissements, à la réputation d'être tenus par des marchands de sommeil, à l'occasion d'incendies tragiques et de reportages spectaculaires, tendrait à le laisser penser, bien que des travaux aient montré que pouvaient aussi s'y déployer des formes d'hospitalité quasi-familiales (Barrère et Lévy-Vroelant 2012). Mais cette perception uniforme masque une situation relativement complexe et inédite, dans laquelle prend désormais place une grande variété d'établissements hébergeant des familles, et où l'opérateur intervient désormais fréquemment comme tiers payeur entre le tenancier et celles-ci. La complexité de ce « marché » atypique tient aussi à l'éclatement temporel et spatial qu'implique son fonctionnement : l'organisation même de l'hébergement est de plus en plus étalée, impliquant des déménagements fréquents sur l'ensemble du territoire métropolitain ; de plus, l'hébergement se conçoit toujours comme provisoire, ce qui instaure un rapport particulièrement incertain et problématique au temps comme à l'espace.

Du point de vue de sa genèse en termes de politiques publiques, l'hôtel social est d'abord le fruit de l'institutionnalisation par les pouvoirs publics d'un type particulier d'hébergement d'urgence, destiné à un public considéré comme nouveau par ceux qui le prennent en charge. En effet, l'accès au système d'hébergement s'organise *via* des filières qui, au moins pour ce qui relève de la prise en

¹ Par famille, les pouvoirs publics entendent un ménage composé d'au moins un enfant mineur, accompagné de sa mère et/ou de son père, ou d'un tuteur légal. Une femme enceinte, présentant un certificat de grossesse, est également comptée comme une personne en famille.

charge étatique, différencient explicitement des types de migrants, et amène alors à considérer les relations entre la gestion des migrants et la question « SDF »².

Les familles migrantes, une population hors gabarit

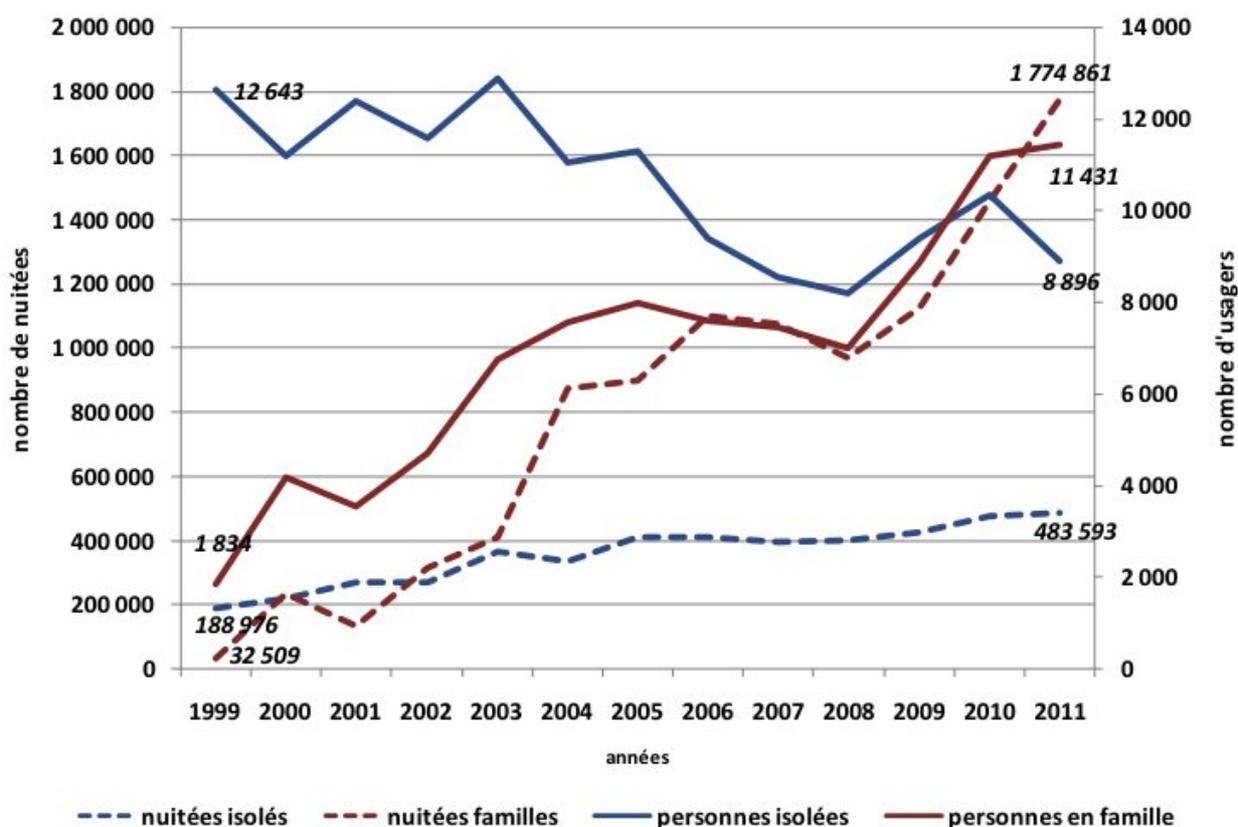
À Paris, dans les années 1930, 11 % de la population résidait dans plus de 250 000 chambres de meublés ou garnis (Faure et Lévy-Vroelant 2007). En 2007, l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR ; 2007) a recensé à Paris 21 000 chambres situées en meublés, résidences hôtelières à vocation sociale, ou hôtels (de tourisme) « pratiquant de l'hébergement social ». L'évolution va donc dans le sens d'un très net déclin : cette résorption est le résultat de la politique du logement conduite à partir de l'après-guerre, doublée d'une lutte contre l'habitat insalubre puis indigne (Faure et Lévy-Vroelant 2007). Dès les années 1980 et 1990, plusieurs rapports s'inquiètent de l'étiollement de ce « parc social de fait », qui peut aussi servir à abriter ponctuellement des ménages, des familles notamment, souffrant de difficultés momentanées. Mais c'est seulement à partir de la fin des années 1990 que des associations, ainsi que les pouvoirs publics, utilisent de façon récurrente, croissante, et distincte l'hôtellerie, dite parfois « sociale », pour pallier le besoin d'hébergement de familles. Pour celles-ci, la présence d'un enfant équivaut pratiquement à une obligation d'hébergement, qui devient alors réellement « inconditionnelle »³.

Or, les centres d'hébergement d'urgence, quand ils sont utilisés pour héberger des personnes seules, ne sont pas jugés adaptés aux enfants ; les centres d'hébergement et de réinsertion sociale ou encore les centres maternels semblent, en général, privilégier des ménages en situation régulière, tout en accusant eux-mêmes un déficit de places. Enfin, les centres spécialisés dans l'accueil des familles migrantes, comme les CADA (Centres d'accueil pour demandeurs d'asile) sont pleinement occupés.

² Cet article s'appuie sur une enquête sur le système d'hébergement des familles sans logement, qui fait partie du projet ENFAMS (Enfants et familles sans logement), réalisé à l'Observatoire du Samusocial de Paris, financé par l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France, la Fondation de France, la Fondation Macif, la Fondation Sanofi Espoir, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), l'Institut de veille sanitaire (InVS), l'Institut de recherche en santé publique (IReSP), le ministère de l'Intérieur et l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED).

³ L'aide aux sans-domicile, *via* des dispositifs d'urgence sociale, se fait fort de mettre en œuvre une logique d'« inconditionnalité » de l'accueil. À ce titre, toute personne doit pouvoir bénéficier d'un service, indifféremment à une quelconque distinction d'origine, d'âge, de genre, de ressources, etc. Dans les faits, l'insuffisance de moyens d'action conduit à fixer des priorités, à sélectionner des publics selon certains critères, adossables à d'autres principes de justice (voir, par exemple, sur cette question Cefai et Gardella 2011 : chap. 1).

Figure 1. Les hébergements par le 115 de Paris de 1999 à 2011



Source : Observatoire du Samusocial de Paris, données du 115 (ALOHA-4D)

Les familles, elles, sont de plus en plus nombreuses. Comme le montre le graphique ci-dessus, réalisé à partir des seules données du 115 de Paris (et non pas de l'ensemble des fournisseurs d'hébergements), depuis 2010 les parents et les enfants sont plus nombreux que les personnes « isolées ». C'est un tournant significatif, tant la question SDF a été définie et continue largement de l'être en fonction de ces dernières. Mais on voit que la progression des familles dans l'hébergement, en matière d'effectifs ou de nuitées, est bien antérieure. De plus, en majorité, ces familles sont fraîchement immigrées (Guyavarch et Le Méner 2010). Ce sont alors des organismes présentant des « états de services convaincants » en matière d'aide aux plus démunis ou aux migrants (*dixit* un ancien directeur des affaires sanitaires et sociales) qui sont mandatés pour les prendre en charge. Leur accès à l'hébergement s'organise à partir de « plateformes », recevant telle ou telle catégorie de familles migrantes. La Coordination de l'accueil des familles demandeuses d'asile (CAFDA) est créée en 2000 et gérée depuis par le Centre d'action sociale protestant. Dès 2002, l'Ordre de Malte s'occupe des familles déboutées, et l'Association pour l'accompagnement social et administratif des travailleurs migrants et leurs familles (APTAM) des familles étrangères « précarisées », en voie de régularisation. Le 115 de Paris, lui, sert de porte d'entrée dans le dispositif, de dépannage des autres plateformes, et d'hébergeur pour des familles, peu importe leurs difficultés administratives. Quelques plateformes ont été créées depuis, réservées à des effectifs plus restreints, visant d'autres catégories de migrants, par exemple des réfugiés en attente de logement.

Il faut noter que la définition des publics ne se réalise pas d'après les canons de la prise en charge des personnes isolées, mais délimite de nouvelles catégories d'exclus selon la logique de ciblage et d'écroulement caractéristique de la « question SDF » (Damon 2012). Selon cette logique, la création de nouveaux dispositifs dépend de l'identification de problèmes urgents, associés à un public

désigné (par exemple, des problèmes de santé aigus chez les clochards, justifiant un hébergement *a minima*). Mais ce ciblage qui, en pratique, ne vise jamais juste, laisse toujours sur le côté des personnes aux difficultés voisines... nécessitant à leur tour des mesures spécifiques (par exemple, pour les femmes présentant les mêmes problèmes, mais tenues à l'écart des centres collectifs). Et ainsi de suite. La spécialisation sur le tas d'organisations qui abordent un nouveau public avec des méthodes éprouvées sur d'autres n'est pas étonnante en matière de construction de l'action publique, mais elle témoigne dans ce cas précis d'un rapprochement rarement thématisé en France, jusqu'aux dernières années, entre politique de l'immigration, politique de l'asile et lutte contre l'exclusion (Noblet 2000 ; Frigoli 2004 ; Dourlens 2006).

De fait, la prise en charge de ces familles est toujours pensée comme provisoire, comme réponse à l'urgence, et s'institutionnalise comme telle (Le Méner et Oppenheim 2012) – loin des réflexions sur les hôtels meublés et les droits de leurs occupants qui ont présidé à la création des résidences hôtelières, et portaient plus largement sur le recours à grande échelle au parc hôtelier pour héberger, insérer ou intégrer des ménages en difficultés (Conseil national de l'habitat 1990). Les incendies de 2005 accélèrent la professionnalisation de ce secteur de l'hébergement d'urgence pour les familles. Dans une logique de « sécurisation » du bâti, d'amélioration de l'hébergement et de rationalisation économique, le Pôle d'hébergement et de réservation hôtelière (PHRH) est créé en 2006, au sein du Samusocial de Paris. Le PHRH se voit confier l'hébergement des familles faisant appel au 115 de Paris, puis celui des familles dépendant de l'Ordre de Malte, de l'APTM, de la CAFDA, mais aussi du 115 de Seine-Saint-Denis et, plus récemment, du 115 de Seine-et-Marne. Cette centralisation croissante de la répartition de l'hébergement signifie une séparation entre, d'un côté, le suivi social et juridique des familles, et, de l'autre, l'hébergement, toujours pensé comme une mise à l'abri – le tout sur fond d'augmentation considérable de la demande. La hausse des effectifs hébergés et la volonté de trouver des chambres plus grandes que dans les meublés pour des familles nombreuses amène le PHRH à solliciter des établissements de nature différente, et de plus en plus éloignés de Paris.

Du meublé aux deux étoiles, la diversification du parc hôtelier

Face à la nécessité d'héberger un nombre croissant de familles, les opérateurs (pour les plus importants le PHRH, les autres gestionnaires départementaux du 115 et les conseils généraux) tendent à recourir à un parc allant au-delà des limites du département. La situation est flagrante depuis Paris. En 2008⁴, 21 % des demandes d'hébergement adressées au PHRH donnaient lieu à un hébergement à Paris, 51 % en première couronne, 28 % en grande couronne (Samusocial de Paris 2009). En 2011⁵, ces valeurs sont respectivement de 15, 55, et 30 % (Samusocial de Paris 2012). Cette expansion géographique, qui concerne, on l'a dit, des effectifs de plus en plus nombreux, a pour corollaire une transformation du parc hôtelier.

Les hôtels meublés traditionnels, typiques de Paris et de sa proche banlieue, constituent une part du parc hôtelier en régression, contrairement aux résidences hôtelières à vocation sociale et, surtout, aux établissements de tourisme. La prospection commerciale est réalisée directement par le PHRH, ou par des « prestataires », qui officient comme intermédiaires ou « *brokers* » pour le compte des opérateurs.

⁴ Il s'agit de la première année complète de fonctionnement du PHRH, après avoir été pérennisé par l'État. Les chiffres portent essentiellement sur l'hébergement des familles dépendant du 115 de Paris, de l'APTM, de l'Ordre de Malte.

⁵ Il s'agit de l'année des dernières données publiées. L'observation s'étend alors, outre aux plateformes susmentionnées, en particulier à la CAFDA, mais aussi au 115 de Seine-Saint-Denis. L'inclusion du 115 93 biaise toutefois l'observation : des familles dépendant des services sociaux de Seine-Saint-Denis, hébergées dans ce département, gonflent artificiellement notre indicateur (des familles « parisiennes », hébergées en première couronne). Mais nous n'avons pas de données plus probantes. Il faut en tout cas retenir que l'hébergement, en dehors de Paris, de familles relevant d'organismes parisiens touche des effectifs de plus en plus importants.

On voit ainsi des hôtels de chaîne, en perte de vitesse, transférer tout ou partie de leur activité du « tourisme » vers le « social »⁶. Pour le PHRH, ces établissements présentent en général l'avantage d'être, sans importantes modifications, conformes aux normes de sécurité, telles qu'elles sont établies et contrôlées par la préfecture notamment, et, par là, immédiatement utilisables. Ils sont jugés globalement moins vétustes et mieux équipés que les meublés. Ils offrent également une capacité moyenne et des chambres de surface supérieures aux établissements parisiens. Pour les propriétaires de ces hôtels, l'intérêt principal provient d'un taux d'occupation approchant les 100 % sur l'année et d'un paiement sécurisé. Les recettes engendrées compensent les pertes relatives, car les chambres se vendent moins cher qu'à des touristes ou voyageurs, sont plus vite dégradées (les familles y vivant jour après jour, et y demeurant au quotidien davantage que bien des occupants de passage) et coûtent davantage en menus travaux et en frais d'équipement. L'investissement se pense aussi à long terme : un établissement spécialisé dans le « social » tend à être décoté à la revente.

L'avantage du « social » par rapport au « tourisme » relève d'autres paramètres. Pour un gérant, non propriétaire, *a fortiori* dans Paris où les touristes abondent, où les frais de gestion sont plus élevés, et plus encore si l'on recourt à un prestataire, l'affaire n'est pas forcément lucrative. En revanche, pour un gérant propriétaire, le bilan peut être différent, notamment dans des communes fiscalement plus avantageuses que Paris. Posséder plusieurs établissements permet, en outre, des économies d'échelle, en matière de gestion, d'entretien et de travaux. Un propriétaire d'hôtel pouvait ainsi attester qu'une fois « payées l'eau, l'électricité, toutes les charges, une fois payés les salaires, une fois remboursé l'emprunt pour le bâtiment, et les impôts, il me reste quoi dans la poche ? 18 % ? ». Peu d'activités économiques, même sur les marchés boursiers, permettent d'engendrer de telles marges, surtout en intégrant l'amortissement de l'investissement. Comment des organismes publics, mandatés par l'État, ou des départements, acceptent-ils de travailler dans ces conditions avec certains de ces acteurs qui s'enrichissent en faisant, somme toute, commerce de la misère ? Comment se peut-il, dans une structure marchande en forme d'oligopsonne⁷, que les offreurs agissent comme les acteurs dominants ?

Le coût d'une pérennisation du provisoire

Le secteur associatif et les pouvoirs publics s'indignent régulièrement du coût de cette prise en charge. Mais l'enquête complique l'évaluation.

Le prix moyen d'une nuit d'hôtel est d'environ 16,5 euros par personne pour les chambres louées par le PHRH. Cette valeur peut paraître exorbitante, compte tenu des surfaces réservées aux occupants. Les budgets consacrés à la « prévention de l'exclusion et l'insertion des personnes vulnérables » (BOP 177) et à l'immigration, l'asile et l'intégration (BOP 303) se trouvent indéniablement grevés, de façon croissante, par le coût de ces « nuitées ». Le Samusocial de Paris dépense ainsi plus de 100 millions d'euros au seul titre de l'hébergement des familles, chaque année, depuis 2010. Les conseils généraux ne sont pas en reste. Dans un département de première couronne, environ 80 % du budget alloué à la protection de l'enfance est dépensé en hébergement hôtelier. Cependant, pour l'État ou les conseils généraux, la nuit d'hôtel semble, toute prestation (accompagnement social, juridique, soins etc.) égale par ailleurs, une des solutions d'hébergement les moins coûteuses dans le paysage des établissements sociaux (Sénat 2011, p. 21). Au demeurant, le coût moyen d'une « nuitée » semble diminuer année après année. Dans la mesure où l'hôtel sert, pour les pouvoirs publics, seulement à mettre à l'abri des familles, c'est bien une solution économique, dans l'attente du passage de celles-ci vers le logement ordinaire.

⁶ Dans les années 1970 et 1980, à l'inverse, un nombre considérable d'hôtels meublés ont été transformés en établissements de tourisme. À Paris, l'augmentation du prix du bâtiment paraît comme l'une des principales causes de la disparition de meublés durant cette période (voir Demarais *et al.* 1990 ; Faure et Lévy-Vroelant 2007, p. 290 et suivantes).

⁷ Un oligopsonne désigne un marché constitué d'une petite quantité de demandeurs et d'une kyrielle d'offeurs. Dans cette configuration, les acheteurs sont supposés dominants et capables de réduire les marges des offreurs.

D'autre part, la nécessité d'héberger, sans délai, des personnes de plus en plus nombreuses, dans un parc considéré comme saturé, amène à capter des places là où elles se trouvent, pourvu qu'elles soient conformes aux normes de sécurité. Cela conduit également, en certaines circonstances, à privilégier la quantité sur la qualité de l'équipement ou de l'environnement, et sur les prix, notamment dans le cadre de « droits de priorité », c'est-à-dire d'hébergements à pourvoir immédiatement à la demande de la préfecture – par exemple, à la suite d'évacuations de squats ou de campements⁸. En outre, il ne faut pas seulement considérer le besoin de nouvelles places, mais aussi celui du remplacement de places devenues non utilisables, en raison notamment de fermetures administratives (suite aux avis de péril prononcés par la préfecture, par exemple), pour comprendre la dépendance relative des opérateurs aux hôteliers. Ainsi, du point de vue du PHRH comme des autres hébergeurs, il paraît important de fidéliser des hôteliers, pour stabiliser le périmètre du parc. Le recours, croissant, à l'intermédiation locative, *via* des dispositifs comme Paris Solidaire ou Solibail⁹, doit permettre de loger, à moindre frais, des familles jugées solvables, et en situation régulière¹⁰. Il devrait s'ensuivre une libération de places en hôtel. Mais l'hôtel sert également de zone tampon pour héberger des familles entre deux eaux : sans titre de séjour permettant une autorisation de travail, mais difficilement expulsables du fait de la présence d'enfant(s) mineur(s), elles sont dans l'obligation d'être hébergées.

Un mode d'hébergement défini par son caractère provisoire

Pour qui visite un hôtel social, ce qui peut sauter aux yeux, c'est la petitesse des chambres, établie selon une métrologie dérogatoire aux critères de l'habitat ordinaire¹¹, l'entassement des affaires, ou le rapprochement des corps et des bruits. Néanmoins, le confinement et la promiscuité apparaissent moins pénibles aux habitants que les restrictions imposées à leurs usages et le pouvoir qui s'impose à eux, de contrôle et de réorganisation de leur vie quotidienne. Abdelmalek Sayad (1980) en faisait, d'ailleurs, un critère de distinction fondamental entre les foyers-logements, administrés par des organismes mandatés par l'État, et les hôtels meublés, gérés par des particuliers, par ailleurs semblables en termes d'équipement et de peuplement.

On peut ainsi s'interroger sur la définition des habitats et des espaces de vie donnés à ces populations hébergées et aux critères qui président à la détermination de leurs qualités, à leur « habitabilité ». L'emprise de l'administration dans les affaires quotidiennes et domestiques est susceptible d'entraver voire d'empêcher des formes de commensalité et de communauté, caractéristiques non seulement de l'habitat en meublé, mais plus largement de la vie en ville des immigrés, privant ainsi les populations hébergées de ressources rendues particulièrement vitales dans leur situation (Barrère et Lévy-Vroelant 2012). Ceci invite à réfléchir, dans une perspective historique plus longue, au rôle de l'hôtel social comme possible avatar de l'hébergement institutionnel des immigrés, toujours pensé pour être provisoire.

⁸ L'élasticité du parc hôtelier à la demande était un de ces avantages, par rapport à d'autres formes d'hébergement. Il a longtemps pu abriter quasiment toute famille en faisant la demande. Mais à la fin de l'été et à l'automne 2012, des familles requérantes se sont retrouvées pour la première fois, sur une période aussi longue et dans de telles proportions, laissées sans solution.

⁹ Ces dispositifs présentent toutefois des différences notables, comme le montre P.-H. Chauvin dans une thèse en cours de réalisation à l'université Paris-1.

¹⁰ Les logements transitoires sont moins coûteux, mais réservés, en dépit de l'assouplissement récent des conditions d'éligibilité, à des ménages en situation régulière (hors demandeurs d'asile), ou pour les couples dont un au moins des membres l'est, et justifiant de ressources régulières, légales et suffisantes pour assurer l'entretien du foyer.

¹¹ Le règlement sanitaire départemental stipule que, au plus, une, deux, trois personnes, etc., doivent résider dans, respectivement, 7, 9, 12 mètres carrés, et ainsi de suite.

Bibliographie

- Barrère, C. et Lévy-Vroelant, C. 2012. *Hôtels meublés à Paris. Enquête sur une mémoire de l'immigration*, Paris : Créaphis.
- Cefaï, D. et Gardella, É. 2011. *L'Urgence sociale en action. Ethnographie du Samusocial de Paris*, Paris : La Découverte.
- Conseil national de l'habitat. 1990. *Rapport du groupe de travail sur le devenir des hôtels meublés*, présenté par Bernard Carton.
- Damon, J. 2012. *La Question SDF. Critique d'une action publique*, Paris : Presses universitaires de France (2^e édition augmentée).
- Demarais, A., Wodka, L., Broutin, M. et Gorissse, N. 1990. *Les Hôtels meublés dans les 11^e et 17^e arrondissements de Paris*, rapport réalisé par l'APUR, sous la direction de J.-M. Audry, pour la ville de Paris (Direction de la construction et du logement) et la préfecture de Paris (Direction de l'urbanisme et des actions de l'État).
- Dourlens, C. 2006. « L'accueil des demandeurs d'asile dans les structures d'urgence », *Les Travaux de l'Observatoire 2005-2006*, Paris : La Documentation française.
- Faure, A. et Lévy-Vroelant, C. 2007. *Une chambre en ville. Hôtels meublés et garnis à Paris 1860-1990*, Paris : Créaphis.
- Frigoli, G. 2004. « Le demandeur d'asile : un "exclu" parmi d'autres ? La demande d'asile à l'épreuve des logiques de l'assistance », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 20, n° 2, p. 153-167.
- Guyavarch, E. et Le Méner, E. 2010. « À Paris, de plus en plus de familles sans-domicile », *Sans-abri en Europe*, automne, p. 19-21.
- Le Méner, E. et Oppenheim, N. 2012. « The Temporary Accommodation of Homeless Families in Île-de-France: Between Social Emergency and Immigration Management », *European Journal of Homelessness*, vol. 6, n° 1, p. 83-103.
- Noblet, P. 2000. « L'État, les associations d'accueil et d'hébergement et les étrangers demandeurs d'asile ou sans-papiers », *Fondations*.
- Sayad, A. 1980. « Le foyer des sans-famille », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 32-33, p. 89-103.
- Sénat, 2011. *Rapport d'information fait au nom de la Commission des finances sur l'hébergement des demandeurs d'asile et son financement*, par Bernard-Reymond, P. et Dallier, P., n° 584.

Pour en savoir plus :

- Atelier parisien d'urbanisme (APUR). 2007. *Les Hôtels meublés à Paris. Diagnostic et premier bilan du plan d'action engagé*. Rapport réalisé par S. Jankel et C. Lévy-Vroelant. Consulté le 17 avril 2013, URL : <http://www.apur.org/sites/default/files/documents/226.pdf>.
- Samusocial de Paris. 2009. *Rapport d'activité*. Exercice 2008.
- Samusocial de Paris. 2012. *Rapport d'activité*. Exercice 2011.

Erwan Le Méner est sociologue. Il conduit sa thèse sur l'hébergement d'urgence des familles, sous la direction de Patrice Duran (École normale supérieure Cachan) et Alain Cottureau (École des hautes études en sciences sociales). Il est également chercheur à l'Observatoire du Samusocial de Paris, où il mène depuis 2005 des enquêtes concernant les populations sans-logement. Il est l'auteur, avec Alexandra Bidet, de : « Les ressorts collectifs des signalements de sans-abri au 115. Appel politisé, voisinage troublé et geste citoyen en milieu urbain démocratique », in Carrel, M. et Neveu, C. (dir.), *Citoyennetés ordinaires. Ce que l'enquête empirique fait aux représentations de la citoyenneté* (Paris : Karthala, 2013) ; et il a co-édité en 2010 *L'Engagement ethnographique* (Paris : Éditions de l'EHESS).

Pour citer cet article :

Erwan Le Méner, « Quel toit pour les familles à la rue ? L'hébergement d'urgence en hôtel social », *Métropolitiques*, 12 juin 2013. URL : <http://www.metropolitiques.eu/Quel-toit-pour-les-familles-a-la.html>.